



Bruxelles, le 18 avril 2024  
(OR. en)

8836/24

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0105(COD)

---

---

CODEC 1077  
AGRI 337  
AGRIORG 54  
AGRILEG 227  
FOOD 57

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel, la directive 2001/112/CE du Conseil relative aux jus de fruits et à certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine, la directive 2001/113/CE du Conseil relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons, destinées à l'alimentation humaine, et la directive 2001/114/CE du Conseil relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 21 avril 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 septembre 2023<sup>2</sup>.
3. Le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 8624/23 + ADD 1 à 4.

<sup>2</sup> JO C, C/2023/881, 8.12.2023.

<sup>3</sup> 8646/24.

4. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 25/24.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---